Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ETAT – MINISTERE DES ARMEES ET DES ANCIENS COMBATTANTS

Maître d'Ouvrage : Etat – Ministère des Armées et des Anciens combattants
Directrice du Service d'Infrastructure de la Défense Sud - Ouest

Maîtrise d'Œuvre : Etat – Ministère des Armées et des Anciens combattants
Unité de Soutien d'Infrastructure de la Défense d'Angoulême

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

16 - ANGOULEME - Quartier Fayolle-Bossut – 1er RIMa / 22ème GITdM

Rénovation du bâtiment 101.

SECTION TECHNIQUE N° 04 - Plaquisterie. Faux-plafond.



- CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES 1
- (CCTP) 1
- 1. DISPOSITIONS GENERALES. 3
1.1. DEFINITION DU PROGRAMME. 3
1.2. DEFINITION DES PRESTATIONS. 4
- 2. PRESCRIPTIONS PARTICULIERES D'EXECUTION 4
2.1. NORMES ET REGLEMENTS. 4
2.1.1. Textes règlementaires 4
2.1.2. Nomes. 5
2.2. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES SPECIFIQUES A LA PLAQUISTERIE. 5
2.2.1. Etendue des prestations. 5
2.2.2. Qualité des matériaux. 5
2.2.3. Matériaux et matériels. Nature et provenance. 5
2.2.4. Protections des ouvrages. 6
2.2.5. Coordination avec les autres corps d'état. 6
2.2.6. Prescriptions particulières. 6
2.2.7. Etat des lieux et exécution des travaux. 6
2.3. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES SPECIFIQUES AUX OUVRAGES DE FAUX-PLAFOND. 6
2.3.1. Etendue des prestations. 6
2.3.2. Qualités des matériaux. 7
2.3.3. Plafonds. 7
2.3.4. Calepinage. Appareillage. 7
2.3.5. Ossature primaire. 7
- 3. DESCRIPTION DES OUVRAGES DE PLAQUISTERIE. 8
3.1. PLATRERIE ET ISOLATION. 8
3.1.1. Cloison 84 mm – EI 60 8
3.1.2. Cloison 98 mm – EI 120 8
3.1.3. Pose des huisseries 9
3.1.4. Raccord de plâtre 9
- 4. DESCRIPTION DES OUVRAGES DE FAUX PLAFOND. 9
4.1. PLAFOND SUSPENDU. 9
4.1.1. Remplacement de dalles. 9
4.1.2. Faux-plafond de type 01. Zone sèche 9
4.1.3. Faux-plafond de type 02. Zone humide. 10
4.1.4. Isolation thermique 10
4.1.5. Isolation phonique. 11
- 5. DESCRIPTION DES OUVRAGES DIVERS. 11
5.1. NETTOYAGE ET PROTECTION DE CHANTIER. 11
5.2. FOURNITURE D'UN DOE. 11

1. DISPOSITIONS GENERALES.

1.1. DEFINITION DU PROGRAMME.

Le présent document a pour objet la définition des Clauses Techniques Particulières relatives aux travaux de rénovation et de réaménagement du bâtiment 101 au sein du quartier Fayolle - Bossut pour le compte du ministère des Armées et des Anciens combattants représenté par le Service d'Infrastructure de la Défense Sud-Ouest de Bordeaux afin qu'il réponde à deux standards différents :

- Identitaire pour un escadron blindé du 1er RIMa
- Formation pour une partie du 22e GITdM avec des magasins et des bureaux.

Les travaux se situent dans l'enceinte du 1er RIMa, boulevard Lièdot à Angoulême (16).

Le présent document a pour but de définir les ouvrages se rapportant à la section technique N° 04 – Plaquisterie. Faux-plafonds, les prestations comprennent essentiellement :

- La fourniture et la mise en œuvre de cloisons en plaque de plâtre sur ossature métallique,
- La pose des huisseries,
- La fourniture et le remplacement de dalles de faux-plafonds sur ossatures conservées,
- La fourniture et la pose de faux-plafonds en dalles compris ossature métallique Té 24 suite à la démolition des existants.
- La fourniture et la pose d'isolants sur les faux-plafonds.

Ce CCTP a pour objet de faire connaitre le programme général des travaux et de définir leur mode d'exécution. Il n'a aucun caractère limitatif.
En conséquence, il demeure contractuellement convenu que, moyennant le prix porté sur l'acte d'engagement ou servant de base au marché, l'entrepreneur devra l'intégralité des travaux nécessaires au complet et parfait achèvement des ouvrages, en conformité avec les plans et avec la règlementation et les normes contractuellement réputées connues.
Ces travaux sont prévus réalisés par tranches totalement indépendantes les unes des autres suivant un ordre précis et suivant le déblocage des crédits.

TRANCHE FERME
PHASE I.

- Le secteur R + 1 aile OUEST actuellement non occupé sera traité en priorité. Durée 6 mois.
- Les travaux dans ce demi-étage terminés, les personnels du 22e GITdM, actuellement au RDC, peuvent emménager dans leurs futurs locaux.
- A la suite de ce déménagement, le RDC étant quasiment vide, les personnels du 1er Escadron situé au R+1 aile EST peuvent déménager provisoirement vers le RDC.
- Le R + 1 aile EST devient libre.

PHASE II.

- Réalisation des travaux au R + 1 côté aile EST. Durée 6 mois.
- Les travaux dans ce demi-étage terminés, les personnels du 1er Escadron logés provisoirement au RDC, peuvent ré-emménager dans leurs locaux rénovés.
- Le RDC devient quasiment libre.

PHASE III.

- Réalisation des travaux au RDC aile EST. Durée 4 mois.
- Les travaux de ce demi-étage terminés, les personnels du 1er Escadron emménagent définitivement.

PHASE IV.

- Réalisation des travaux au RDC aile OUEST. Durée 4 mois.
- Les travaux de ce demi-étage terminés, les personnels du 22e GITdM emménagent définitivement.

TRANCHE OPTIONNELLE I

- Rénovation des chambres du 1er Escadron au R + 2. Durée 6 mois

TRANCHE OPTIONNELLE II

- Réfection des cages d'escalier et travaux divers de sécurité incendie. Durée 3 mois.

1.2. DEFINITION DES PRESTATIONS.

Le présent CCTP a pour objet de définir les travaux et fournitures indispensables pour réaliser l'objectif visé.
L'entrepreneur en soumissionnant, reconnait avoir pris connaissance de l'ensemble du dossier de l'opération concernée. Il prendra toutes les dispositions pour établir sa soumission compte tenu de celui-ci et de sa situation. Il lui appartient d'étudier la réalisation du présent projet en fonction de ces impératifs.
Il est précisé que tous les travaux et fournitures qui sont le complément indispensable des ouvrages projetés, pour le parfait achèvement de l'ensemble des travaux faisant l'objet du marché, seront dus par l'entrepreneur même s'ils ne figurent pas, ou ne sont pas décrits dans les pièces annexes du marché.
Si dans les prescriptions des pièces du marché, certaines désignations paraissent incomplètes ou imprécises, il appartiendra à l'entrepreneur consulté, avant de remettre son offre, d'obtenir auprès du maître d'œuvre, tous les renseignements complémentaires utiles, de façon à ce que le prix forfaitaire, proposé par lui dans son acte d'engagement, s'applique bien aux travaux du corps d'état intéressé, complétement terminés, en bon état d'utilisation suivant toutes les règles de l'art.
L'entrepreneur devra prendre en considération les contraintes particulières d'intervention telles que le phasage, la protection des matériels existants, les déplacements du mobilier pouvant gêner la réalisation des ouvrages, la réalisation des coupures électriques ou des réseaux eaux et évacuation en dehors des périodes de travail des occupants, afin d'éviter tous litiges. Il est obligatoire que l'entrepreneur visite les lieux.
Aucun supplément, plus-value ou indemnité ne pourra être accordé pour toute sujétion ou gêne particulière que l'entrepreneur aurait dû prévoir dans le chiffrage de son prix forfaitaire.

2. PRESCRIPTIONS PARTICULIERES D'EXECUTION

2.1. NORMES ET REGLEMENTS.

L'étude et l'exécution des travaux tiennent compte des stipulations, lois, décrets, ordonnances, circulaires, normes françaises, documents Techniques Unifiés et règles de l'Art applicables aux travaux décrits dans le présent document et en vigueur à la date de la remise de l'offre.

2.1.1. Textes règlementaires.

L'entrepreneur titulaire s'engage à veiller pour tout ce qui concerne sa spécialité, à la stricte application des règlements de sécurité en vigueur, ainsi que des documents complémentaires formulés par la présente opération, au moment de la signature du marché.
Si lesdits documents contractuels venaient à être modifiés ou complétés avant la terminaison des ouvrages, il appartiendrait à l'entrepreneur d'aviser le maitre d'œuvre afin de prendre toutes dispositions dans les délais contractuels.
Les études, notes de calcul, fabrication, transport, stockage, mise en œuvre des ouvrages, la qualité des matériaux, les essais et tolérances, sauf spécifications particulières plus sévères contenues dans le présent CCTP seront conformes aux normes et règlements en vigueur, notamment :
Les exigences et règles techniques :

- DTU N° 25.41 relatifs aux ouvrages en plaques de plâtre, plaques à faces cartonnées,
- DTU N° 58.1 relatif aux travaux de mise en œuvre des plafonds suspendus

- DTU 58.1 relatif aux travaux de mise en œuvre des plafonds suspendus.
- A la norme NF EN 520 relative aux plaques de plâtre
- Aux normes NF P 72203 et 72.204 pour les plaques de plâtre,
- DTU N° 25.222 et N° 36.1 pour les plafonds fixés
- DTU N° 25.232 pour les plafonds suspendus,
- A la norme NF P 01-010 relative aux performances environnementales des matériaux de construction,
- A la norme NF P 01 – 020 – 1.2 relatives à la qualité environnementale des produits de construction et des bâtiments
- A la norme GA P 01.030 relative au management environnemental appliqué au secteur de la construction,
- A l'arrêté du 20 juillet 2007 relatif à l'aptitude à l'usage des produits de construction et au marquage CE des produits de construction,
- Normes françaises éditées par l'AFNOR et européennes UEATC diffusées par le CSTB

Les cahiers et les agréments du CSTB,

2.1.2. Nomes.

Normes françaises AFNOR concernant les règles, dimensions, tolérances, analyses, essais relatives aux travaux de bâtiment et aux matériaux de construction.
Règlement sanitaire départemental sécurité :
Les arrêtés, décrets et tous textes applicables et notamment les règlements relatifs à la protection contre les risques d'incendie et les arrêtés et dispositions règlementaires relatives à l'hygiène et la sécurité des travailleurs.
Les travaux sont soumis à la règlementation en vigueur en ce qui concerne les conditions de salubrité, protection de l'environnement, des nuisances de chantier, servitudes liées au fait que les travaux sont réalisés en site occupé dans une zone militaire, etc ...

2.2. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES SPECIFIQUES A LA PLAQUISTERIE.

2.2.1. Etendue des prestations.

Les travaux de plaquisterie comprennent :
- Les études, dessins d'exécution, et de détails des ouvrages à soumettre au maître d'œuvre, avant toute mise en fabrication,
- Les plans de réservation et incorporation dans les ouvrages adjacents,
- La fourniture et la pose des cloisons en plaques de plâtre sur ossatures métalliques avec isolant incorporés, suivant les règles de l'art et spécifications des documents techniques officiels,
- Le transport à pied d'œuvre, le stockage, y compris toutes sujétions de protection des divers composants stockés, les montages et coltinages à tous niveaux,
- La pose, le réglage et l'ajustage des éléments décrits aux jeux prescrits,
- Le traitement des joints,
- La protection provisoire des ouvrages livrés finis sur le chantier,
- Les essais et contrôles prescrits au présent document,
- La fourniture des échantillons et éléments de finition demandés par le maitre d'œuvre,
- Le nettoyage final avant réception de tous les ouvrages ainsi que la dépose et l'évacuation des dispositifs de protection provisoire,
- Les échafaudages et agrès nécessaires à l'exécution des travaux en conformité avec les règles de sécurité,
- Les contrôles de bon fonctionnement de l'ensemble des ouvrages.

2.2.2. Qualité des matériaux.

Tous les matériaux employés sur le chantier seront conformes aux DTU et aux normes en vigueur. Ils seront de la meilleure qualité dans l'espèce et la marque demandée. Ils seront mis en œuvre avec le plus grand soin, conformément aux règles de l'art de construire.

2.2.3. Matériaux et matériels. Nature et provenance.

Les matériaux et fournitures utilisés pour l'exécution des travaux ainsi que les caractéristiques ou usine de production proposée par l'entrepreneur titulaire devront être soumis au maître d'œuvre pour acceptation avant emploi. L'entrepreneur fournira au maître d'œuvre les référence et garanties d'emploi du fabricant.

Il devra indiquer au maître d'œuvre durant l'exécution des travaux tout changement quant à l'origine des matériaux.

2.2.4. Protections des ouvrages.

Les ouvrages existants seront protégés contre tout dommage. Les dégâts pouvant y avoir été provoqués du fait des travaux seront réparés par l'entrepreneur.

2.2.5. Coordination avec les autres corps d'état.

L'entrepreneur titulaire devra :

- Prendre contact avec l'électricien, le plombier et le chauffagiste pour les réservations nécessaires au passage des gaines et canalisations diverses.
- Effectuer les réservations de grandes dimensions.
- Indiquer à toutes les autres entreprises, la méthode d'exécution pour la fixation de leur matériel et les percements de petites dimensions afin de conserver aux cloisons toutes leurs qualités physiques, thermiques et coupe-feu.

2.2.6. Prescriptions particulières.

L'entrepreneur devra toutes les réservations ou découpages dans ses cloisons, suivant plans fournis par les corps d'état concernés ainsi que tous les renforts d'ossature au droit des éléments lourds à fixer.
Le traçage des cloisons sera exécuté par l'entrepreneur titulaire après nettoyage du sol par ses soins.
L'entrepreneur titulaire devra la fourniture et la mise en place des matériaux et accessoires suivant les méthodes traditionnelles ou les cahiers de prescriptions d'emploi et de pose du fabricant, y compris coupe, percements, ajustages, fixations, incorporations d'éléments, etc… pour une exécution correcte et dans les règles de l'art de ses ouvrages.
Tous les travaux devront être exécutés suivant les prescriptions des différentes normes, avis techniques et aux DTU en vigueur. Les travaux devront également correspondre aux diverses normes acoustiques, de règlementation incendie, d'isolation thermique, de comportement dans les pièces humides, de résistance aux chocs, suivant les matériaux prévus au descriptif et localisation dans la construction.
Ouvrages en plaques de plâtre.
Les travaux en plaques de plâtre comprennent :

- L'implantation et le traçage du développé des ouvrages,
- La fourniture et la pose des plaques de parement en plâtre et de l'isolant y compris les fournitures diverses : matériaux d'ossature métallique, les matériaux de fixation (chevilles, vis,) les matériaux de traitement des joints (bande et enduit), les dispositifs de protection des angles saillants verticaux (bande armée), les dispositifs de protection en pied ou de désolidarisation par rapport à la structure.
- La mise en place, le réglage et la pose des huisseries,
- La fourniture, la pose la dépose et l'enlèvement du matériel d'exécution,
- Le nettoyage et l'enlèvement de tous les déchets et gravois résultant de ces travaux.

2.2.7. Etat des lieux et exécution des travaux.

Avant la remise de son offre, l'entrepreneur soumissionnaire devra impérativement se rendre sur place afin d'évaluer les difficultés d'approvisionnement et de coltinage, d'exécution et la qualité des ouvrages existants.
Aucune plus-value ne sera acceptée par manque de contrôle.

2.3. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES SPECIFIQUES AUX OUVRAGES DE FAUX-PLAFOND.

2.3.1. Etendue des prestations.

Font partie des ouvrages de l'entrepreneur titulaire :

- Le constat du tracé du trait de niveau,
- Les études, calculs, tracés, dessins d'exécution et de détail des ouvrages,
- La vérification de l'ossature porteuse des faux-plafonds avec dalles à remplacer,
- La dépose des dalles existantes et le coltinage vers le point de collecte des déchets du chantier,
- La fourniture et la pose de dalles neuves sur ossatures existantes conservées,

- La fourniture et la pose des ossatures et des dispositifs de fixation à la structure porteuse (structure métallique, bois, plafonds plâtre coupe-feu ou non, structure béton, etc ...) y compris toutes sujétions pour encombrement des gaines des réseaux aérauliques existantes ou à construire,
- La fourniture et la pose des profils d'habillages en rives,
- La protection des ouvrages métalliques contre l'oxydation,
- Les frais de transport des matériaux sur le site, le montage et la manutention de ces matériaux,
- Toutes les découpes et réservations pour incorporation des éléments fournis et posés par les autres corps d'état (Electricité, ventilation, chauffage, etc…)
- L'exécution de toutes les retombées de plafonds, même si celle-ci ne sont pas nettement explicitées au présent document,
- Tous les échafaudages nécessaires à l'exécution des travaux et, ce quel que soit la hauteur des ouvrages,
- Le bâchage et la protection des ouvrages des autres corps d'état,
- Les nettoyages de zones d'intervention et l'enlèvement aux décharges publiques des gravois, après exécution des travaux du présent lot.

Ces ouvrages seront effectués à partir des indications fournies par les différents entrepreneurs lors de l'établissement, par l'entrepreneur titulaire, des plans de calepinage, à soumettre avant toute mise en œuvre à l'agrément du maître d'œuvre.

2.3.2. Qualités des matériaux.

Dans sa mission, l'entrepreneur doit fournir les références des matériaux qu'il compte utiliser pour chacun des types de faux-plafonds à mettre en œuvre, les échantillons sont à soumettre à l'accord du maître d'œuvre avant le début des travaux.
La qualité des matériaux sera conforme aux règlementations et Normes NF les concernant.
Tolérances de planimétrie :
Panneaux en matériaux fibreux : 1/300 de la portée dans le cas d'ossature apparente.
Tolérances de désaffleurement : 3/10 de millimètre pour les éléments chanfreinés.
Bâillement entre ossature apparente et panneau : 1 mm maximum.

2.3.3. Plafonds.

Dispositifs de fixation des plafonds.
Les ossatures doivent être celles prévues par les fabricants pour la mise en œuvre de leur plafond.
Les éléments non apparents, en métaux ferreux, des ossatures doivent être au minimum être protégés par galvanisation Z 275 ou par métallisation 40 microns.
Les éléments apparents des ossatures sont ceux prévus par le fabricant pour le type de plafond préconisé.
Les ossatures doivent répondre aux spécifications de l'article 2.422 du DTU 58.1 dans le cas d'ossature apparente.
Le nombre de fixations, leur espacement et leur calibre sont en fonction de la charge à porter.
Mise en œuvre des plafonds.
La mise en œuvre des plafonds ne doit être effectuée que si les conditions de l'article 3.1 du DTU 58.1 sont satisfaites.
Les dalles doivent être maintenus en place par des clips pour éviter tout soulèvement en cas de surpression permanente ou momentanée, si leur poids est insuffisant.
Si la fixation des dalles reste insuffisante avec les clips, l'entreprise mettra en place des grilles de décompression. Les localisations seront déterminées en accord avec le maître d'œuvre, sans supplément de prix.
La fixation des suspentes dans les supports est appropriée à la nature de ces supports.

2.3.4. Calepinage. Appareillage.

Des plans de calepinage et d'appareillage seront soumis à l'approbation du maître d'œuvre avant tout début d'exécution.
L'entrepreneur titulaire est tenu de se conformer sans supplément de prix à toute demande de rectification du maître d'œuvre concernant le calepinage.

2.3.5. Ossature primaire.

Dans les locaux sans plancher haut ou support inapproprié, l'entrepreneur devra la fourniture et la pose d'une ossature primaire métallique traitée anticorrosion, invisible et réalisée en profilés spéciaux.

3. DESCRIPTION DES OUVRAGES DE PLAQUISTERIE.

3.1. PLATRERIE ET ISOLATION.

L'entrepreneur titulaire devra l'intégralité des travaux nécessaires au complet et parfait achèvement des ouvrages de plaquisterie.

3.1.1. Cloison 84 mm – EI 60

Le titulaire devra la fourniture et la mise en œuvre de cloisons non porteuses à parement en plaques de plâtre vissées de part et d'autre d'une ossature en acier galvanisé.
Ces cloisons posséderont les caractéristiques suivantes :

- EI 60
- Épaisseur : 84 mm minimum,
- Ossature en acier galvanisé (6/10e) constituée de : montant double de 48 mm d'ouverture, d'entraxe 60 cm,
- Hauteur des cloisons : jusqu'en sous face des planchers
- 1 plaque de parement en plâtre hydrofugé de 18 mm d'épaisseur de part et d'autre des montants en acier galvanisé.
- Traitement des joints par bandes et enduit adapté,
- Bande renfort d'angle pour les angles saillants,
- Avec laine de verre de 45 mm d'épaisseur,
- Protection polyéthylène ép. 100µm en pied de cloisons

Les joints seront traités selon la technique et l'Avis Technique du fabriquant.

TRANCHE CONCERNÉE & *Localisation :*
TRANCHE FERME.
Local 028. Salle d'eau.
TRANCHE OPTIONNELLE I
Sans objet
TRANCHE OPTIONNELLE II
Sans objet

3.1.2. Cloison 98 mm – EI 120

L'entrepreneur titulaire devra la fourniture et la mise en œuvre de cloisons non porteuses à parement en plaques de plâtre vissées de part et d'autre d'une ossature en acier galvanisé.
Ces cloisons posséderont les caractéristiques suivantes :

- EI 120
- Épaisseur : 98 mm minimum,
- Ossature en acier galvanisé (6/10e) constituée de : montant double de 48 mm d'ouverture, d'entraxe 60 cm,
- Hauteur des cloisons : jusqu'en sous face des chevrons
- 2 plaques de parement en plâtre traité Feu de 13 mm d'épaisseur type PPF 13 de part et d'autre des montants en acier galvanisé.
- Traitement des joints par bandes et enduit adapté,
- Bande renfort d'angle pour les angles saillants,
- Avec laine de verre de 45 mm d'épaisseur,

Les joints seront traités selon la technique et l'Avis Technique du fabriquant.

TRANCHE CONCERNÉE & *Localisation :*
TRANCHE FERME.
Sans objet
TRANCHE OPTIONNELLE I

Sans objet
TRANCHE OPTIONNELLE II
Accès combles.

3.1.3. Pose des huisseries

Pose des huisseries dans les cloisons de distribution, compris toutes sujétions de mise en œuvre.
Blocs-portes fournis par le menuisier.

TRANCHE CONCERNÉE & *Localisation :*
TRANCHE FERME
Local 028. Salle d'eau.
TRANCHE OPTIONNELLE I
TRANCHE OPTIONNELLE II
Accès combles.

3.1.4. Raccord de plâtre

A l'issue des travaux de démolition, l'entrepreneur titulaire devra les reprises au plâtre sur l'ensemble des empreintes de démolition et cela pour les cloisons et têtes de cloison conservées, les murs et tête de murs de refends.
Les raccords de plâtre sur les ébrasements suite au remplacement des fenêtres et châssis sont à la charge du menuisier.
La prestation de l'entreprise permettra au peintre de n'avoir qu'à réaliser les travaux préparatoires standards avant la mise en peinture.

TRANCHE CONCERNÉE & *Localisation :*
TRANCHE FERME
TRANCHE OPTIONNELLE I
TRANCHE OPTIONNELLE II

Ensemble des zones avec démolitions

4. DESCRIPTION DES OUVRAGES DE FAUX PLAFOND.

4.1. PLAFOND SUSPENDU.

4.1.1. Remplacement de dalles.

Le titulaire devra la dépose soignée, le coltinage vers les points de collecte des gravois du chantier et le tri sélectif des dalles de faux-plafond 600 x 600 mm sur les ossatures Té 24 mm existantes conservées.
La fourniture et la pose en remplacement de dalles de faux-plafond acoustique et décorative composées de laine de verre forte densité avec revêtement peinture blanche sur la face apparente et voile de verre sur la face cachée
Dimensions : 600 x 600 x 22 mm. Bord A.
Affaiblissement acoustique Alpha w = 1.
Réaction au feu = Euroclasse A2 - s1 – dO.
Tenue à l'humidité = 100% RH

TRANCHE CONCERNÉE & *Localisation :*
TRANCHE FERME
Tous les locaux n'ayant pas fait l'objet de démolition de cloisons et sans dalle neuve.
TRANCHE OPTIONNELLE I
Tous les locaux sauf 226
TRANCHE OPTIONNELLE II
Sans objet

4.1.2. Faux-plafond de type 01. Zone sèche

L'entrepreneur titulaire devra la fourniture et la pose de faux-plafond en dalles composé de :
Faux plafonds acoustique et décoratif en dalles minérales (laine de roche haute densité) avec revêtement peinture blanche sur la face apparente et voile de verre sur la face cachée. Dimensions : 600 x 600 x 22 mm. Bord droit (A)
Teinte blanche.
Mise en œuvre sur profilés métalliques conformément à la norme NF P68203-1 et 2 du DTU 58.1.
Ossature apparente en acier galvanisé (AC1) dont la partie visible sera revêtue d'un parement laqué blanc de type Té 24 mm, compris attaches de suspentes, profilés porteurs, entretoises pour modules de 600 x 600 mm, cornières de rives métalliques laquées, cavaliers, tiges filetées et écrous diamètre 6 mm.

Affaiblissement acoustique Alpha w = 1.
Réaction au feu = Euroclasse A2 - s1 – dO.
Tenue à l'humidité = 100% RH
Réflexion à la lumière 90%.
La hauteur minimale sous-faux-plafond sera de 2.80 m d'une manière générale.
Pose sous plancher bois ou béton suivant existant.

TRANCHE CONCERNÉE & *Localisation :*
TRANCHE FERME
Tous les locaux ayant fait l'objet de démolition de cloisons (voir plan)
TRANCHE OPTIONNELLE I
Tous les locaux ayant fait l'objet de démolition de cloisons (226)
TRANCHE OPTIONNELLE II
Sans objet

4.1.3. Faux-plafond de type 02. Zone humide.

Le titulaire devra la fourniture et la pose de faux-plafond en dalles composé de :
Faux plafonds en dalles minérales (laine de roche haute densité) avec revêtement Plastylon granité blanc sur la face apparente et voile de verre sur la face cachée. Dimensions : 600 x 600 x 20 mm. Bord droit (A)
Teinte blanche.
Mise en œuvre sur profilés métalliques conformément à la norme NF P68203-1 et 2 du DTU 58.1.
Ossature apparente en acier galvanisé (AC1) dont la partie visible sera revêtue d'un parement laqué blanc de type Té 24 mm, compris attaches de suspentes, profilés porteurs, entretoises pour modules de 600 x 600 mm, cornières de rives métalliques laquées, cavaliers, tiges filetées et écrous diamètre 6 mm.

Affaiblissement acoustique Alpha w = 0.60.
Réaction au feu = Euroclasse A2 - s1 – dO.
Etanche à la vapeur d'eau
Réflexion à la lumière 81%.
La hauteur minimale sous-faux-plafond sera de 2.80 m.
Pose sous plancher bois ou béton suivant existant.

TRANCHE CONCERNÉE & *Localisation :*
TRANCHE FERME
Local 028. Salle d'eau
TRANCHE OPTIONNELLE I
Sans objet
TRANCHE OPTIONNELLE II
Sans objet

4.1.4. Isolation thermique.

L'entrepreneur titulaire devra la fourniture et la pose déroulée sur l'ossature du faux-plafond d'une isolation thermique. Elle sera constituée d'une couche de laine de verre en rouleaux épaisseur 300 mm avec pare vapeur. R = 7.5. Certificat ACERMI à fournir pour l'isolant.

TRANCHE CONCERNÉE & *Localisation :*
TRANCHE FERME

Local 028.
TRANCHE OPTIONNELLE I
Sans objet
TRANCHE OPTIONNELLE II
Sans objet

4.1.5. Isolation phonique.

L'entrepreneur titulaire devra la fourniture et la pose sur l'ossature du faux-plafond d'une isolation phonique. Elle sera constituée de panneaux de laine de roche haute densité d'une épaisseur de 100 mm.

TRANCHE CONCERNÉE & *Localisation :*
TRANCHE FERME
Bureau 122.
TRANCHE OPTIONNELLE I
Sans objet
TRANCHE OPTIONNELLE II
Sans objet

5. DESCRIPTION DES OUVRAGES DIVERS.

5.1. NETTOYAGE ET PROTECTION DE CHANTIER.

Le nettoyage des lieux de travail sera à la charge de l'entreprise titulaire et devra être au minimum hebdomadaire.
Toutefois, des nettoyages complémentaires pourront avoir lieu sur toute demande du maître d'œuvre si ce dernier le juge utile.
Si ces nettoyages n'étaient pas faits, le maître d'œuvre se réserve le droit de les faire exécuter par une entreprise de son choix à la charge de l'entreprise titulaire du marché.
Sont également à la charge du titulaire, toutes les sujétions découlant des précautions et protections à assurer pour préserver efficacement les ouvrages en cours de chantier et jusqu'à la réception, et préserver les matériels et matériaux des autres corps d'état de toutes souillures ou dégradations pendant l'exécution des travaux.

TRANCHE CONCERNÉE & *Localisation :*
TRANCHE FERME
TRANCHE OPTIONNELLE I
TRANCHE OPTIONNELLE II

Tous les locaux concernés par les travaux

5.2. FOURNITURE D'UN DOE.

En complément à l'article 40 du C.C.A.G., il sera fourni au maître d'œuvre pour la réception des travaux un dossier des ouvrages exécutés, en 2 tirages papier et un format informatique :
- les notices techniques et la nomenclature des pièces de tous les matériels ;
- les fiches techniques des matériaux utilisés avec les références associées ;
- les plans de recollement (plans définitifs établis avec le logiciel Microstation au format DGN et établis au format PDF).

Cette liste n'est pas exhaustive.
La non fourniture de ces documents précisés ci-avant fera l'objet de pénalités définies dans les dispositions générales.

TRANCHE CONCERNÉE & *Localisation :*
TRANCHE FERME
TRANCHE OPTIONNELLE I
TRANCHE OPTIONNELLE II

Tous les locaux concernés par les travaux.